



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Appelés

Question écrite n° 2900

Texte de la question

M Jean-Claude Lefort appelle l'attention de M le ministre de la défense sur le fait qu'un jeune habitant la 10e circonscription du Val-de-Marne, dont il est le député, lui indique qu'actuellement sous les drapeaux pour effectuer son service militaire, il serait envisagé de transférer en Nouvelle-Calédonie tout ou partie de son contingent. Sa question est : entre-t-il dans les intentions du Gouvernement d'envoyer des jeunes du contingent effectuer leur service en Nouvelle-Calédonie ?

Texte de la réponse

Reponse. - Le code du service national dans son article L 70 dispose que : « Les militaires peuvent être appelés à servir en tout temps et en tout lieu. Toutefois, en temps de paix, seuls les appelés qui sont volontaires pour une telle affectation peuvent être affectés à des unités ou formations stationnées hors d'Europe et hors des départements et territoires d'outre-mer ». La loi permet donc d'envoyer des appelés du contingent effectuer tout ou partie de leur service national dans les DOM-TOM en général et en Nouvelle-Calédonie en particulier. Toutefois, dans la pratique, les armées font appel pour les affectations dans les DOM-TOM aux appelés volontaires. Le nombre de candidats, largement supérieur aux effectifs à mettre en place, permet de pourvoir sans difficultés aux besoins.

Données clés

Auteur : [M. Lefort Jean-Claude](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2900

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2631